

A R R E T E

**ARRETE DU MAIRE PORTANT COUPURE PROVISOIRE
DE VOIES COMMUNALES A L'OCCASION DU PRIX CYCLISTE
DE RUFFEY SUR SEILLE LES 16 ET 17 AVRIL 2016**

Le Maire de RUFFEY-SUR-SEILLE,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code de la route et notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 131-1 à L 131-4,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDERANT l'organisation de la manifestation sportive «prix cycliste de RUFFEY SUR SEILLE » les **samedi et dimanche 16 et 17 avril 2016** entre 9 h 00 et 17 h 00 sur le territoire de la commune de RUFFEY-SUR-SEILLE,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de couper et réglementer provisoirement à la circulation les voies communales traversées par cette épreuve,

ARRETE

Article 1er : Les voies communales suivantes sont réglementées à la circulation le **samedi 16 avril (13 h 30 à 17 h) et dimanche 17 avril (9 h à 17 h)** de la façon suivante :

- Coupure V.C. n° 10 (de Bard à Villevieux) et V.C. n° 1 (chemin du Gravier) de 9 h 00 à 17 h 00
- Sens unique de circulation dans la traversée du village RD 38 E2 « rue d'Oisenans » et sur le VC n°4 du rond point du Pontot au Gravier.
- Coupure VC n°8 chemin de la rue Borgne (dit de la Gaudrette) de Bard à RD 38
- Coupure Rue Neuve depuis RD 38 jusqu'à Juhans
- Coupure du Rond Point du Pontot (rue de la Brizarde) à Quintigny (dimanche uniquement)

Article 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de gendarmerie ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 3 : Les panneaux de circulation seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Mr le Maire de la commune et Mr le commandant de la brigade de gendarmerie de BLETTERANS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements habituels.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée sans délai à :

- Mr le Président du Conseil Général
- Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BLETTERANS

Fait à RUFFEY-SUR-SEILLE, le 22 février 2016

Le Maire,

